

ROYAUME DU MAROC  
-----  
OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)  
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE  
-----



المملكة المغربية  
-----  
المكتب المغربي  
للملكية الصناعية والتجارية  
-----

## (12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication :  
**MA 37427 A1**

(51) Cl. internationale :  
**D04C 30/40; D04D 7/02**

(43) Date de publication :  
**31.05.2016**

---

(21) N° Dépôt :  
**37427**

(22) Date de Dépôt :  
**14.10.2014**

(71) Demandeur(s) :  
**MOUNA MEROUANE, LOTISSEMENT CHAABANE 2 NUMERO 310 LARACHE (MA)**

(72) Inventeur(s) :  
**MOUNA MEROUANE**

---

(54) Titre : **MACHINE DE LA COUTURE TRADITIONNELLE MAROCAINE BORCHMANE ELGOUZA**

(57) Abrégé : La présente invention consiste en une ( machine borchmane ) comprenant huit chaines actionnées alternativement par deux moteurs commandés par deux pédales placées sous les pieds du Maallem. La principale caractéristique de cette machine est qu'elle permet de porter le nombre de couleurs de 4 selon le système existant à 8, et de réaliser des dessins plus complexes et variés et en particulier la gauza

**ABREGE DESCRIPTIF**

La présente invention consiste en une « machine borchmane » comprenant huit chaînes actionnées alternativement par deux moteurs commandés par deux pédales placées sous les pieds du Maallem. La principale caractéristique de cette machine est qu'elle permet de porter le nombre de couleurs de 4 selon le système existant à 8, et de réaliser des dessins plus complexes et variés et en particulier la « gaouza »

**MEMOIRE DESCRIPTIF JOINT A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE BREVET**  
**INVENTION AYANT POUR OBJET « BORCHMANE EL GAOUZA »**

La présente invention a pour objet d'améliorer la technique traditionnelle du « borchmane » en permettant un gain de temps, une réduction du coût et des produits plus variés avec une multitude de couleurs tout en préservant les qualités et particularités ancestrales de ces produits.

Ainsi, le « borchmane » classique consistait en un travail manuel exécuté par le maallem avec l'aide d'un apprenti qui manipulait des fils souvent dans la rue pendant de longues heures pour l'obtention d'un résultat insignifiant : un « ktib » d'une seule couleur et qu'il fallait renouveler pour chaque couleur supplémentaire.

Une machine a été conçue pour croiser les fils à la place de l'apprenti. Cette machine fonctionne comme le borchmane classique. Elle est dotée d'un moteur qui fait tourner 4 chaînes auxquelles sont accrochés les fils. Elle obtient le même résultat mais avec une économie de temps. Ses possibilités sont cependant limitées et ne permet pas par exemple de changer de couleur simultanément selon la dimension et le dessin voulu tel que la « gaouza ».

D'où l'idée de perfectionner ce système que s'est donné comme objectif l'auteur de la présente invention.

**DESCRIPTION DE L'INVENTION**

Le but est d'obtenir des produits traditionnels tels que le « ktib » avec plus de couleurs et des dessins plus variés et plus larges tels que la « gaouza » avec une économie appréciable de temps et d'argent. Aussi l'objet de la présente invention est perfectionner la machine existante en la renforçant par de nouveaux moyens comme suit :

-rajout de 4 chaînes avec leur pignons pouvant tourner dans les deux sens librement sans entraver la fonction des autres chaînes (v.dessin 1.2.3 et 3').

-la répartition des chaînes entre les moteurs se fait dans le sens allant de haut en bas dans l'ordre qui suit (v. dessin) :

\*les chaînes 1,3,5 et 7 sont actionnées par un moteur

\*les autres chaînes (paires) sont actionnées par un autre moteur.

-utilisation de deux moteurs chacun faisant tourner 4 chaînes selon l'ordre précité avec une pédale de commande pour chaque moteur, placée sous les pieds du maillon pour lui permettre d'activer l'un ou l'autre ou les deux moteurs à la fois tout en ayant les mains libres pour choisir et composer les combinaisons de fils afin d'obtenir les dessins voulus et les accrocher au tissu (V D 6)

Le dispositif présente les avantages suivants par rapport aux systèmes classiques :

1/ possibilité de changer les couleurs au cours de la marche de la machine grâce à la possibilité d'alternance des moteurs (avec l'ancienne machine, il est impossible de changer les couleurs)

2/ possibilité de faire marche-arrière (les pignons pouvant tourner dans les deux sens) pour annuler ou rectifier un dessin ;

3/ possibilité d'obtenir des dessins plus variés et plus larges tels que la « gaouza » grâce à la variété des couleurs, au nombre et à l'alternance des chaînes qui permet de confectionner les dessins et de les superposer simultanément.

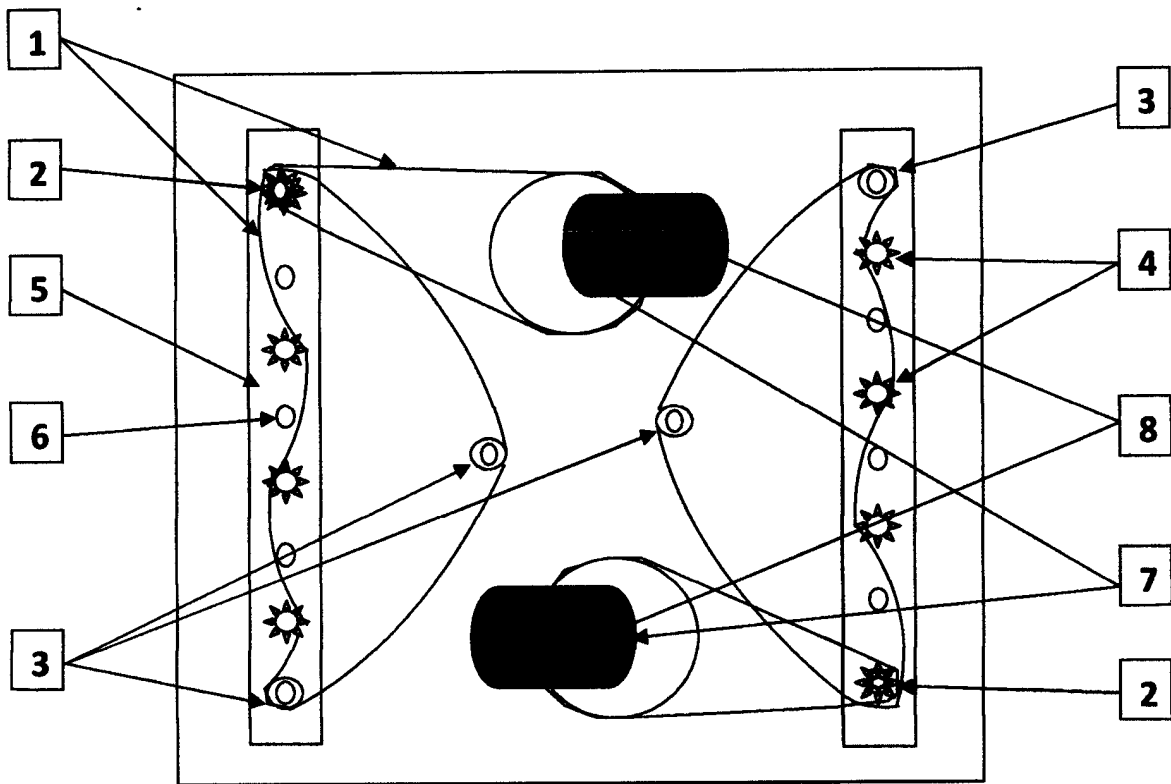
## REVENDICATIONS

1. Nouvelle machine « borchmane » caractérisée en ce qu'elle comprend 8 chaines pouvant être actionnées alternativement et dans les deux sens, deux moteurs pouvant tourner conjointement ou séparément, et deux pédales de commande placées sous les pieds du maalle.
2. Nouvelle machine « borchmane » caractérisée selon la revendication n°1 en ce qu'elle comprend 8 chaines portant le nombre de couleurs à 8 au lieu d'un maximum de 4 dans le système connu. Les dites chaines peuvent tourner conjointement ou séparément.
3. Nouvelle machine « borchmane » caractérisée selon la revendication n°1 en ce qu'elle comprend deux moteurs pour actionner les chaines pouvant les faire tourner conjointement ou séparément selon le besoin et la commande du maalle.
4. Nouvelle machine « borchmane » caractérisée selon la revendication n° 1 en ce qu'elle comprend un système de commande à la disposition du maalle constitué par deux pédales qu'il actionne par ses pieds en gardant les mains libres pour déterminer les fils à croiser selon les couleurs et le dessin voulu.



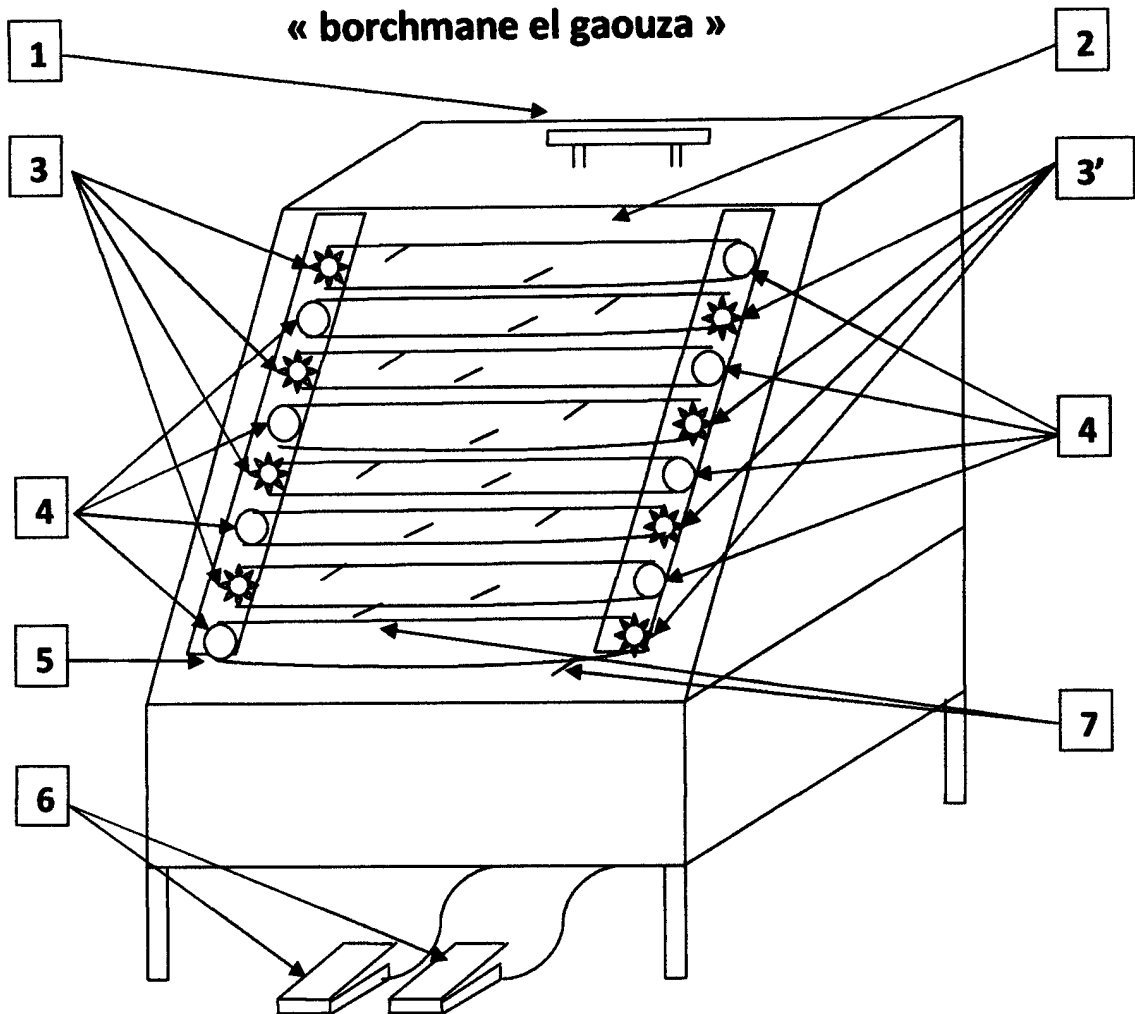
37427A1

### schéma d'arrière plan



- 1- chaine
- 2- pignon double avec roulement
- 3- vices et pignon simple avec roulement
- 4- pignon
- 5- porte pignon
- 6- vice
- 7- disques
- 8- moteurs

## schéma de façade du machine



- 1- poignée
- 2- chaîne
- 3- pignon
- 4- pignon simple
- 5- support du porte pignon
- 6- pédale
- 7- porte fil

ROYAUME DU MAROC  
 \*\*\*\*\*  
 OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIÉTÉ  
 INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE  
 \*\*\*\*\*



المملكة المغربية  
 المكتب المغربي  
 للملكية الصناعية والتجارية

**RAPPORT DE RECHERCHE  
 AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**  
 (Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la  
 protection de la propriété industrielle)

<b>Renseignements relatifs à la demande</b>	
N° de la demande : 37427	Date de dépôt : 14/10/2014
Déposant : MOUNA MEROUANE	
Intitulé de l'invention : MACHINE DE LA COUTURE TRADITIONNELLE MAROCAINE BORCHMANE ELGOUZA	
<p>Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.</p> <p>Les documents cités par l'examineur dans la partie rapport de recherche sont joints au présent document</p>	
<p>Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :</p> <p>Partie 1 : Considérations générales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés</p> <p>Partie 2 : Rapport de recherche</p> <p>Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée</p> <p><input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention</p>	
Examineur: M. EL KINANI	Date d'établissement du rapport : 12/05/2015
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	
Email : elkinani@ompic.ma	



**Partie 1 : Considérations générales**

*Cadre 1 : base du présent rapport*

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description  
2 Pages
- Revendications  
1-4
- Planches de dessin  
2 Pages

**Partie 2 : Rapport de recherche**

**Classement de l'objet de la demande :**

CIB : D04C3/40, D04D7/02

CPC :

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
A	MA25298; ABDELAZIZ FADADI [MA]; 17/04/2001 Tout le document	1-4

**\*Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément  
 -« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier  
 -« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent  
 -« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs  
 -« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

**Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité**

*Cadre 4 : Remarques de clarté*

La présente demande n'est pas conforme aux exigences de clarté conformément à l'art. 35 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13, elle ne divulgue nulle part la manière de faire du « borchmane » selon la conception décrite de la machine.

**Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle**

Nouveauté (N)	Revendications 1-4 Revendications Aucune	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications 1-4 Revendications Aucune	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-4 Revendications Aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : MA25298; ABDELAZIZ FADADI [MA]; 17/04/2001

**1. Nouveauté (N) :**

Aucun document de l'état de la technique ne divulgue une machine pour la préparation du « Borchmane » classique et traditionnelle à travers le croisement de fils de chaîne placés sur des pignons pouvant tourner dans les deux sens. Le tout actionné par 2 moteurs électriques et 2 pédales.

D'où l'objet de la revendication 1 est nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13, par la suite, toutes les revendications dépendes 3 à 4 le sont.

**2. Activité inventive (AI) :**

Le document D1 est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1, il décrit une machine à tresser " Le Bouchmane" remplaçant le travail manuel de manipulation des fils assuré par l'apprenti "(MTÂALLEM) tout en gardant l'aspect manuel du travail assuré par le couturier artisan qui est le tressage d'un ensemble de fil afin d'en préparer un seul plus gros à unique ou multiples couleurs (KTIB).

L'objet de la première revendication diffère de D1 en ce que le travail de manipulation du fil sera remplacé par une commande électrique via 2 moteurs électriques et deux pédales. Chaque paire, moteur-pédale, fera tourner 4 chaînes selon un ordre. Des pignons sont fournis pour permettre la rotation dans les deux sens des fils pour annuler ou rectifier un dessin.

La problème que propose de résoudre la présente demande est d'offrir au courtier (MÄALLEM) la possibilité de changer les couleurs au cours de marche de la machine à travers les deux moteurs commandés par les pédales placés sous les pieds du couturier, et obtenir ainsi des dessins plus variés grâce à l'alternance des fils de chaîne.

D'où l'objet des revendications 1 à 4 remplit les critères de l'activité inventive au sens de l'article 28

de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13

**3. Possibilité d'application industrielle (PAI) :**

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible/